

4, rue des Murets – B. P. 96
35120 DOL-DE-BRETAGNE
Tél. 02 99 48 17 28 – Fax 02 99 48 12 08
E-mail : dol-de-bretagne@cneap.fr

RENSEIGNEMENTS DIVERS

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE

en formation initiale

SCOLARITE

Le montant annuel de la scolarité est de 1 140 € pour l'année scolaire 2024-2025. Ces frais de scolarité sont répartis sur trois périodes et payables au début de celle-ci ou par prélèvement mensuel.

HEBERGEMENT

Les étudiants ont deux possibilités pour se loger dans de bonnes conditions :

- à la résidence du pôle supérieur,
- ou chez l'habitant à Dol-de-Bretagne et ses alentours.

L'école tient à la disposition des candidats une liste de propriétaires susceptibles de les accueillir.

Les étudiants peuvent percevoir une allocation logement par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

RESTAURATION

Le Lycée Agricole fonctionne avec le Lycée d'Enseignement Général Saint-Magloire et le restaurant scolaire est agréé restaurant universitaire, ce qui permet aux étudiants de bénéficier des mêmes tarifs que ceux pratiqués dans les villes universitaires (actuellement le coût du repas revient à 3,30 € pour l'étudiant non boursier et 1 € pour les élèves boursiers).

BOURSES

Les élèves dont la situation le justifie peuvent bénéficier d'une bourse nationale du Ministère de l'Agriculture dont le montant annuel pour l'année scolaire 2024-2025 varie de 1 454 € (échelon 0 bis) à 6 335 € (échelon 7).

La demande de bourses s'effectue par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) entre le 1^{er} mars et le 31 mai via le portail du CROUS

« <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> ».

Le versement de la bourse est effectué chaque mois de septembre à juin sur le compte bancaire de l'étudiant.

SECURITE SOCIALE

Les étudiants sont automatiquement affiliés au régime général de la sécurité sociale.